



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRETE :

- fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016 a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 11 février 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 4 mars 2016.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

5 334 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

1. De nombreuses associations et organisation se sont mobilisées et ont utilisé cette consultation publique pour exprimer leurs positions :

a- Les associations de protection de la nature (majoritairement membres du collectif CAP Loup) défavorables à un tel arrêté :

Des associations de protection de la nature, tant nationales que locales ont activement participé à cette consultation. Cette participation se traduit par des commentaires défavorables à l'arrêté ministériel, directement postés au nom des associations, par leurs membres ou la reprise partielle ou intégrale de leurs messages. Certains commentaires reprennent explicitement les propos de certaines associations (« *Je reprends des arguments forts et imparables* »), tandis que d'autres messages incorporent des éléments dans leurs commentaires.

Les associations de protection de la nature ont des positions qui convergent sensiblement, avec quelques nuances.

L'une des associations la plus fréquemment citée (plus 50 fois) et reprise (dans plus de 60 commentaires) dans la consultation est l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS). L'ASPAS met en avant le fait que « 43 loups [...] sont morts à ce jour » du fait des actions humaines, en prenant en compte les animaux morts accidentellement. Cette donnée est largement reprise dans les commentaires. Son argumentaire fait également appel aux expertises du Musée National d'Histoire naturelle, du Conseil National de Protection de la Nature et de l'Union National de Conservation de la Nature, pour qualifier l'augmentation du plafond d' « irresponsable ». L'ASPAS conclut que la priorité doit être « la protection des élevages ».

Les propos de France Nature Environnement (FNE) sont repris 35 fois. FNE dégage 6 arguments, indépendamment repris dans les commentaires, notamment l'absence de connaissances sur les effets des destructions des loups sur le fonctionnement des meutes (et leurs comportements de prédation). Les commentaires reprennent également souvent la dénonciation des tirs effectués alors que les « troupeaux n'étaient plus dehors, [ce qui] constitue une faute lourde de l'Etat et de la préfecture coordinatrice ». Les autres arguments portent principalement sur les incertitudes quant au statut de conservation de l'espèce et sur le fait que le plafond fixé en juin dernier soit remis en question. Enfin FNE engage l'Etat à œuvrer en faveur d'une « coexistence loup / homme ».

L'association AVES (Association de protection des espèces menacées) a également été citée plus de 25 fois. Le président d'AVES reproche au gouvernement de ne pas tenir compte des précédentes consultations publiques et de l'avis du CNPN, et d'agir en contradiction avec ses engagements lors de la COP21. L'AVES veut placer les éleveurs au cœur de la cohabitation avec les loups : « les tirs sont une mauvaise solution, car ils sont susceptibles de dégager les éleveurs de leurs responsabilités »

L'avis défavorable de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) a également été repris dans 15 commentaires. Trois principaux arguments sont mobilisés par l'association : l'impact de ces tirs supplémentaires sur l'état de conservation des loups, le non respect des obligations communautaires et internationales par la France et le projet plus général dans lequel cet arrêté s'inscrit (« plutôt que d'encourager la destruction des loups, des mesures pourraient être prises en faveur de la cohabitation entre les loups et l'élevage »).

Enfin la contribution de FERUS est reprise par 6 internautes. FERUS se base sur une étude américaine qui conclut que « pour chaque loup tué, les chances de prédatons sur les troupeaux augmentent significativement ». FERUS prétend lier ces conclusions avec certaines données de l'ONCFS. L'association dénonce la « politique de mort » du gouvernement.

D'autres associations de défense de la nature se sont exprimées, soit par le biais de leurs membres soit par des communiqués, rejoignant les précédentes contributions : la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA, 10 contributions), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO, 4 contributions) (« un scandale » contre productif et contraire aux règlements européens), Humanité et Biodiversité (« pas acceptable »), Animal Cross, la Société alpine de Protection de la Nature des Hautes-Alpes (« le loup ne doit pas être le bouc émissaire des difficultés actuelles des filières agricoles »), la Société Nationale de Protection de la Nature, le Groupe d'études et de protection des mammifères d'Alsace (« l'état se décrédibilise totalement et ruine la base scientifique de détermination du nombre de loups pouvant être détruits »), TENDUA, Altair, l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, le Groupement pour la Responsabilisation Environnementale et l'Éducation à la Nature, l'Association Terre Lawrence Anthony...

b- Les organisations socio-professionnelles favorables à un tel arrêté :

En parallèle, des organisations socio-professionnelles se sont prononcées en faveur d'un tel arrêté ministériel. Les propos ont largement été repris dans les commentaires suivants.

Le message proposé par la Fédération Nationale des Chasseurs a été repris par plus de 430 commentaires. Il affirme que « les chasseurs ne souhaitent pas le retour de la chasse au loup mais soutiennent les éleveurs dans la défense de leur activité » et rappelle qu'ils sont prêts à opérer les tirs de défense, « en tant que mission de service public ».

Les Jeunes Agriculteurs (JA) des Hautes Alpes apportent également leur soutien au projet d'arrêté, afin de permettre la survie de « l'élevage à l'herbe » aux grandes vertus environnementales et « plébiscité par le consommateur ». Un thème est souvent repris par la suite : « c'est bien beau de vouloir défendre le loup, quand cela n'a pas d'incidence sur sa vie professionnelle et privée ». Les JA du Var précisent que « les agriculteurs ne sont pas anti loup, ils souhaitent seulement pouvoir protéger leur troupeau » ; les loups peuvent avoir « LEUR territoire » à l'écart des zones d'élevage.

Des membres de la Fédération nationale et des Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (du Jura notamment) se sont également exprimés en faveur de la prise d'un tel arrêté. Après avoir rappelé les dommages causés par les loups à leurs troupeaux, ils demandent notamment l'augmentation de « 12 [...] loups à prélever d'ici le 30 juin prochain et [...] la possibilité de recourir aux fusils à canon rayé afin de permettre [...] la poursuite des opérations de défense »

La Fédération Départementale Ovine de la Drôme apporte également son soutien à ce projet d'arrêté, « indispensable à la survie de l'élevage et du pastoralisme », menacé par le « maintien du prédateur dans nos espaces pastoraux ». Le maintien du loup entraînerait la « fin de l'élevage pastoral » et la désertification des espaces ruraux.

Le Syndicat Ovin de la Côte-d'Or s'inquiète de l'arrivée prochaine des loups dans le département, qui entraînerait un basculement vers l'agriculture céréalière, beaucoup moins « respectueuse de l'environnement ».

2. Dans la continuité de la tendance remarquée l'année passée, la consultation n'est pas dominée par la reprise massive et non personnalisée de courriers types :

Plus de 80% des messages peuvent être qualifiés d' « individuels ». Même s'ils reprennent des idées développées par les associations précédemment citées, la rédaction est assez personnelle. Cela peut montrer une certaine appropriation du problème par le public : « *Je pense que le nœud du problème est plutôt là* ».

Ces messages personnels sont également le signe d'un attachement émotionnel fort au sujet : « *C'est triste, affligeant, scandaleux !* », « *J'ai honte des décisions de nos élus* ». Le terme de « *honte* » est présent dans près de 200 commentaires. L'analyse lexicométrique des commentaires révèle une utilisation fréquente des termes « *hécatoombe* » (972 occurrences), « *éradication/éradiquer* » (300), « *extermination/exterminer* » (214), « *tuerie* » (77), « *génocide* » (14), « *mise à mort* » (18), signe de la charge émotionnelle des messages s'opposant à l'arrêté.

Les messages favorables sont également emprunts de marqueurs d'émotion, mettant en avant les difficultés personnelles rencontrées par les éleveurs : « *vous qui êtes contre l'abattage des loups, vous me dégoutez tous !* », « *Vous n'accepteriez pas notre vie. Alors respectez-la* » ou encore « *si rien n'est fait c'est la mort pure et simple de nos élevages de montagne* ».

Les départements et massifs les plus fréquemment évoqués sont les Vosges, la Haute Savoie, le Jura, la Lozère, les Hautes Alpes et les Pyrénées.

3. Les contributeurs sont en très grande majorité défavorables aux projets d'arrêtés ministériels :

Dans la continuité des années précédentes, les messages sont en très large majorité défavorables à l'arrêté ministériel (entre 90 et 95%). « *Je suis contre* » est écrit dans plus de 500 commentaires.

La majorité de ces messages défavorables mettent en avant les notions de « *nature* » (plus de 1000 occurrences, « *laissez vivre la nature, sa faune et sa flore EN PAIX !!!* »), « *biodiversité* » (730 occurrences, « *la biodiversité est essentielle à notre survie* »), signe d'une véritable valorisation de la nature et de la place du loup dans celle-ci. L'attachement au loup est également très marqué : 30 messages le qualifient d' « *animal magnifique* », « *fantastique* », « *merveilleux* », « *sublime* », « *intelligent* » dont le retour constitue une « *chance* ».

De nombreux commentaires appuient leurs propos sur des références à des travaux scientifiques. 150 commentaires évoquent des recherches menées aux Etats-Unis, au MNHN, à l'ONCFS, en Italie ou plus généralement des « *études scientifiques* ». Il faut noter que ces références généralement ont été introduites par les associations de protection de la nature (notamment l'ASPAS et FERUS).

Ces messages défavorables émanent tant de militants que de citoyens, se présentant comme « *écologiste* », « *amoureux de la nature* » ou « *citoyenne lambda* ».

Les plus rares messages favorables à cet arrêté émanent majoritairement de chasseurs (mobilisés notamment par la Fédération nationale de chasseurs), puis d'éleveurs et enfin de citoyens.

4. Ces avis défavorables se basent sur des argumentaires très variés, qui vont du refus de certaines dispositions de l'arrêté ministériel à la critique plus globale des orientations sous-tendant le projet :

- Les références au statut d'espèce protégée du loup sont très fréquentes. La Directive Habitats est mentionnée 162 fois, la Convention de Berne 218 fois. La majorité des commentaires font cependant preuve d'une certaine méconnaissance ou incompréhension de ces textes. En effet, les possibles dérogations prévues par ces textes semblent ignorées : « *Il est interdit par la loi de les tuer !!* ». Plus généralement, on note une certaine méconnaissance du dossier, notamment les dispositifs d'indemnisation et les contrats de protection des troupeaux (« *L'Etat devrait subventionner l'achat de chiens de garde de troupeaux (patou) ainsi que le coût des soins* »).
- D'autres commentaires montrent une bonne connaissance du système d'exception. Par exemple la SFEPM indique que « *les dérogations à l'interdiction de détruire des loups ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et en dernier recours, après que toutes les autres solutions aient été mises en œuvre pour l'éviter* ». Cette bonne connaissance de la législation et plus généralement de la question du loup en France se double souvent de critiques sur l'interprétation du bon état de conservation des loups (« *l'état de conservation de l'espèce en France est loin d'être aussi favorable que le soutiennent les autorités* »). Des commentaires montrent également des connaissances biologiques, citant les impacts positifs des loups sur le reste de la biodiversité : « *le parc Yosemite a réintroduit le loup et depuis ils ont constaté une nette amélioration au niveau de la faune mais aussi de la flore* »

- Beaucoup de commentaires critiquent également la démarche même de l'augmentation du plafond : « *Ce qui était un plafond est devenu un quota à atteindre. Et encore quand il est atteint on l'augmente !?* ». Cet argumentaire est lié aux accusations de « *céder aux lobbys* », notamment chasseurs (plus de 75 références, « *le lobby des chasseurs devient insupportable* ») et du monde agricole (plus de 50 références, « *lobbys de viandards* »). L'augmentation du plafond est alors considérée comme une mesure de « *démagogie politique* » et « *électorale* ».

- Enfin, certaines participations montrent une opposition par principe aux prélèvements des loups : « *partant du principe qu'on ne peut contester à aucun être vivant sa légitimité de vivre* ».

- D'autre part, la question de la pression du loup sur l'élevage est souvent relativisée dans les commentaires : les loups ne sont pas le « *véritable problème* », mais les « *boucs émissaires* » (108 occurrences) de la crise du monde agricole. Les difficultés évoquées sont par exemple « *l'importation massive d'agneaux à bas prix, néo-zélandais et autres* » et les « *chiens sauvages ou errants* ». La mauvaise utilisation des moyens de protection est également présentée pas de très nombreux commentaires comme une cause de la prédation.

- Enfin, de nombreux messages demandent la « *cohabitation* » (587 occurrences) « *entre les loups et l'élevage* ». La destruction de loups « *n'est pas la solution* », mais d'autres « *solutions alternatives* » pourraient exister. A cette occasion, de nombreux commentaires évoquent l'Italie (586 fois), l'Espagne (249 fois), la Roumanie et l'Allemagne, où « *tout se passe bien* » et où « *les éleveurs [...] montrent l'exemple* ». La destruction des loups est alors considérée comme une « *solution de facilité* ».

5. Cette consultation publique met en exergue des oppositions monde rural/urbain :

La lecture des contributions à cette consultation publique révèle des prises de position et des perceptions de la situation très antinomiques. La construction des répertoires argumentaires mobilisés est différente lorsqu'il s'agit de commentaires favorables ou défavorables.

Les avis favorables à l'arrêté font très souvent référence à leur situation et leur expérience personnelles : « *en tant qu'éleveur de brebis* ». Leurs commentaires sont étayés d'exemples personnels et concrets, qui exposent leurs difficultés : « *nous aimons notre métier et voir des brebis sauvagement égorgées nous écœurent* », « *il faut qu'on passe nos nuit à surveiller nos troupeaux* ». Les éleveurs montrent un front commun, en ayant recours aux pronoms pluriels (« *nous, on* versus *vous* »). Des éleveurs écrivent qu'ils ne sont « *pas contre le loup mais [...] les agriculteurs devraient avoir le droit de se défendre tout en suivant la loi* ». Ils contrent les accusations des « *défenseurs de la nature* » en mobilisant eux aussi leur amour pour la nature (« *protéger son troupeau c'est aussi protéger la vie* ») et en relevant les avantages environnementaux de leurs élevages (par rapport aux exploitations extensives et céréalières, qui menaceraient de les remplacer si le loup continue ses actes de prédation).

Les avis défavorables à ce projet d'arrêté font plutôt référence à des concepts généraux tels que « *nature* », « *humanité* » (60 occurrences), « *cruauté* », qu'ils étayent de peu d'exemples personnels.

Il découle de cette dichotomie des interventions assez violentes, signes d'une cristallisation des positions et d'incompréhension. Les éleveurs reprochent aux « *pro loups* » une certaine déconnexion de la réalité : « *Il est facile d'être pour le loup lorsqu'il n'a aucun impact négatif sur votre vie professionnelle et familiale. Il serait facile de me positionner pour une non circulation des véhicules dans les villes par exemple* » ou encore « *Vous Bande De BOBO ECOLO bien cachés derrière votre écran, surement en ville [...], vous venez donnez des leçons aux gens du cru, aux gens du terrain* ».

En retour, certains « *défenseur[s] des loups* » reprochent aux éleveurs une certaine incompétence voire une mauvaise volonté, notamment dans la mise en place des moyens de protection : « *les loups n'ont pas à payer pour l'incompétence de nos éleveurs* » ou encore « *un certain nombre d'éleveurs refusent toujours les moyens de protection contre le prédateur* ». Les « *citadins* » appuient leur légitimité sur leur contribution aux finances publiques : « *comme contribuable, je préférerais que mes impôts servent à une protection réelle et efficace des troupeaux* ». Certains commentaires taxent les éleveurs de « *profiteurs* » : « *ces éleveurs sont grassement aidés par nos impôts* ». Les chasseurs sont également montrés du doigt : « *on massacre pour le bonheur du lobby de la chasse* ». En réponse, les chasseurs mettent en avant leur « *mission de service public* » et répondent qu'ils ne souhaitent pas la mise en place de la chasse au loup.

Il existe cependant quelques commentaires tentant de concilier les deux positions et penchant pour un compromis : « *les tirs ne doivent se faire qu'à proximité des troupeaux protégés de façon efficace* ».

6. La majorité des avis exprimés ont une portée en réalité plus large que l'arrêté ministériel en question :

Beaucoup de commentaires critiquent la gestion française en matière de loup, de manière plus globale : « *vision à court terme* », « *les tirs n'ont pour effet que de désorganiser les meutes, au risque d'encourager la prédation* », « *les éleveurs, qui sont indemnisés de leurs pertes même s'ils ne protègent pas leurs troupeaux, ne sont pas incités à mieux se protéger* ». Une très large majorité des commentaires portent sur les moyens de protection. Même si beaucoup d'entre eux montrent une méconnaissance de la situation, les commentaires prônent des études sur les moyens de protection efficaces et le déploiement de bergers et de chiens supplémentaires.

Certaines critiques portent sur l'Etat et la politique française en général : « *l'État est contre la vie sauvage et l'économie est la seule voie* ». Les manquements aux directives européennes et aux traités internationaux sont souvent évoqués (« *l'Etat paye des amendes énormes pour ne pas suivre les Directives Européennes* »). Certains commentaires remettent également en cause la crédibilité de cette consultation, en référence aux précédentes consultations : « *Je ne comprends pas que vous demandiez l'avis des citoyens dont vous ne tiendrez pas compte* ». L'organisation actuelle du monde agricole est également mis en cause.

Enfin, certains commentaires flagellent la nature humaine « *l'homme ne sait que détruire la nature autour de lui* ».